



ARRETE MUNICIPAL N°2025/145

**OBJET : Stationnement et Circulation interdits Parking
Arthur Roux face au monument aux Morts**

Le Maire de la Commune de MALIJAI.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur la voie publique,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les parkings Arthur Roux Face au Monuments aux Morts et espaces souvenir français

Le Mardi 11 Novembre 2025 de 07 Heures à 13 Heures

Exceptionnellement, le temps de la fermeture de route, la sortie du parking du Arthur Roux sera en double sens de circulation.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera relevée par procès-verbal, le stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement en fourrière (art. R 417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux, Monsieur L'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Copie : Gendarmerie des MEES

Fait à Malijai
Le 23/10/2025
Pour le Maire empêché
1^{er} Adjoint
Mr Gilles GONCALVES

